

Bilan d'activité régional des conseillers du salarié en 2023



Dans les entreprises dépourvues d'institution représentative du personnel, le salarié convoqué à un entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle du contrat de travail a le **droit d'être assisté**. Le salarié peut se faire assister par un salarié de l'entreprise ou par un conseiller extérieur, appelé **conseiller du salarié**. Ce dernier **assiste et conseille gratuitement** les salariés (L. 1232-4 et D. 1232-4 du code du travail). Le conseiller du salarié ne peut intervenir que dans le département dans lequel il est nommé.

Le salarié choisit donc son conseiller sur une liste établie par la direction départementale chargée de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS ou DDETS-PP) (art. L 1232-7 du code du travail). Chaque liste fait l'objet d'un arrêté par le Préfet du département et est révisée tous les trois ans mais peut être complétée à tout moment.

Les conseillers sont choisis en fonction de leur expérience en relations du travail et de leurs connaissances en droit social (art. D. 1232-4 du code du travail). Cette liste comporte les noms, adresses, professions et l'appartenance syndicale éventuelle des conseillers et peut être consultée à l'inspection du travail et dans chaque mairie. Elle est disponible également sur le site de la DREETS : <https://grand-est.dreets.gouv.fr/Le-conseiller-du-salarie-un-appui-en-cas-de-licenciement>

Chaque année, les conseillers du salarié transmettent aux DDETS(PP) un bilan de leur activité*.

Les conseillers du salarié et leur activité

Les conseillers inscrits sur les listes :

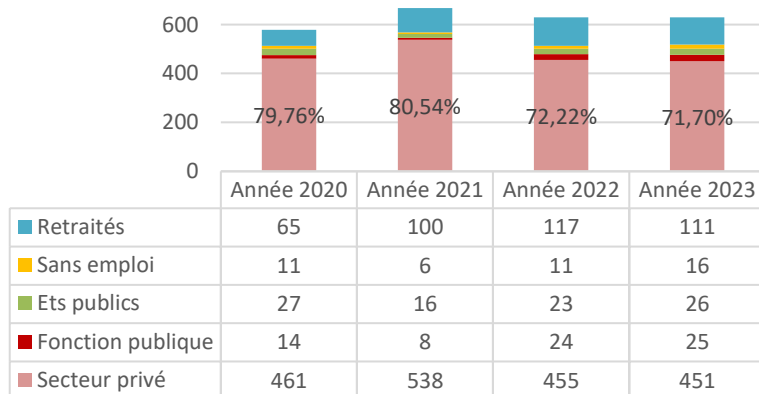


On constate une stabilité du nombre de conseillers inscrits sur les listes départementales (629 en 2023 et 630 en 2022) et une légère progression (+2 %) du taux des conseillères par rapport à 2022 : On compte désormais 472 hommes et 157 femmes.

La grande majorité des conseillers du salarié est désignée en lien avec leur organisation syndicale : seulement 22 conseillers du salarié (3,5 %) présentent leurs candidatures à titre individuel.

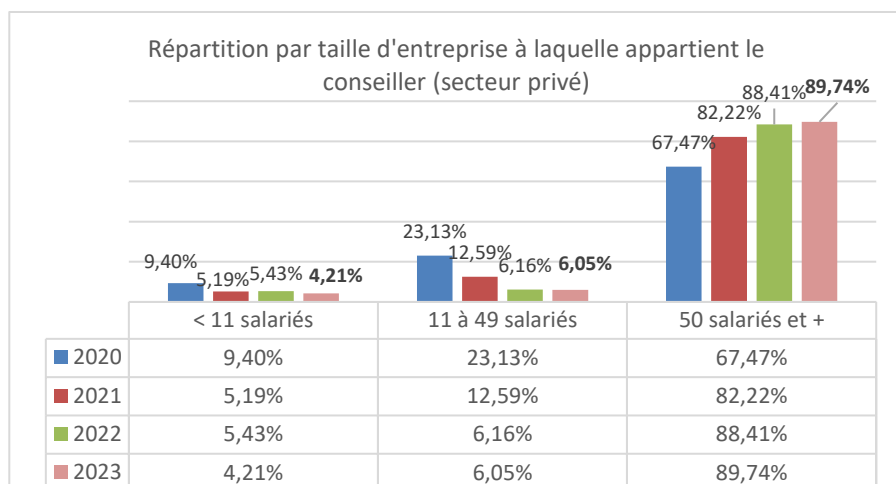
Répartition par secteur d'emploi : les conseillers du salarié issus du secteur privé restent les plus nombreux, représentant à eux seuls 72 % des conseillers inscrits.

Répartition des conseillers du salarié inscrits par secteur d'emploi



*Les données sont exploitées sur la base des seuls bilans renseignés et transmis par les CS aux DDETS-PP

Répartition par taille d'entreprise à laquelle appartient le conseiller (secteur privé) :



Selon les données renseignées dans les bilans, les conseillers du salarié proviennent en majorité d'entreprises de plus de 50 salariés (90 %).

La part de cette catégorie de conseillers progresse d'année en année. (67% en 2020, 82% en 2021, 88% en 2022 et 90% en 2023).

■ L'activité des conseillers du salarié :

2029 interventions auprès des salariés ont été réalisées en 2023, soit une évolution de 4,1% par rapport à 2022.

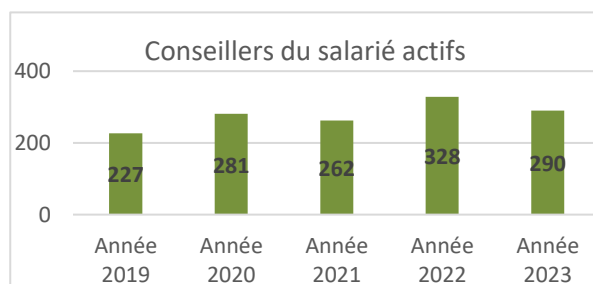
Les conseillers du salarié actifs sont moins nombreux cette année et ont réalisé en moyenne 7 interventions contre 6 en 2022.

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de conseillers inscrits sur listes départementales	658	693	668	630	629
<i>dont hommes</i>	523	545	516	487	472
<i>dont femmes</i>	135	148	152	143	157
Nombre de conseillers actifs	227	281	262	328	290
Nombre total d'interventions	1660	1754	1931	1949	2029
Moyenne interventions par CS	7	6	7	6	7
Nombre de conseillers inactifs	431	412	406	302	339

Les femmes, qui représentent 25 % des conseillers désignés, ne concentrent que 21 % des interventions réalisées en 2023, mais avec un taux d'intervention bien meilleur que les années précédentes (12% en 2020, 18,5% en 2021 et 16,5 % en 2022).

La moyenne d'interventions effectuées par les conseillères est en progression depuis 4 ans (7 en 2023, entre 4 et 6 les années précédentes).

Sur 629 conseillers inscrits sur les listes, **290 d'entre eux ont réalisé au moins une intervention**. 46 % des conseillers désignés ont donc assisté au moins un salarié lors d'un entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle du contrat de travail.



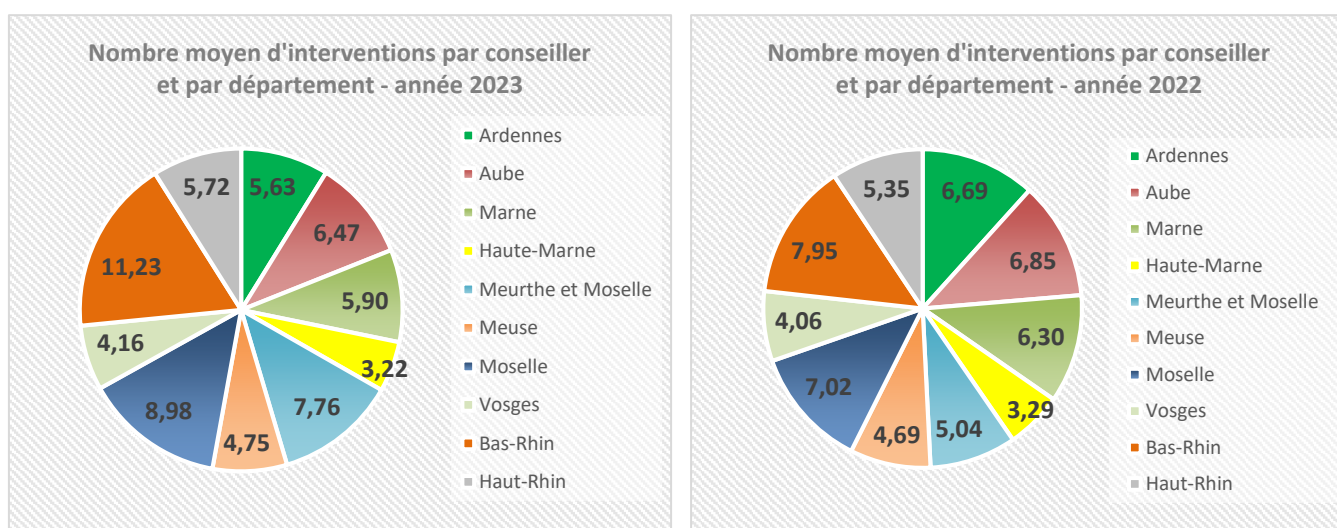
*Les données sont exploitées sur la base des seuls bilans renseignés et transmis par les CS aux DDETS-PP

Estimée sur la base des bilans transmis, la proportion de **conseillers inactifs** dans l'année reste importante et varie selon les départements de 40 à 76%.

Conseillers du salarié inactifs	2021			2022			2023		
	Nombre de conseillers inscrits	Nombre de conseillers inactifs	Taux CS inactifs	Nombre de conseillers inscrits	Nombre de conseillers inactifs	Taux CS inactifs	Nombre de conseillers inscrits	Nombre de conseillers inactifs	Taux CS inactifs
Ardennes	50	38	76%	49	36	73%	34	26	76%
Aube	46	29	63%	37	17	46%	37	18	49%
Marne	83	66	80%	85	58	68%	91	59	65%
Haute-Marne	45	30	67%	45	28	62%	41	23	56%
Meurthe et Moselle	85	44	52%	85	31	62%	71	42	59%
Meuse	29	12	41%	29	16	55%	31	15	48%
Moselle	87	51	59%	86	41	48%	85	41	48%
Vosges	53	30	57%	53	21	40%	53	21	40%
Bas-Rhin	100	43	43%	98	39	40%	96	49	51%
Haut-Rhin	90	71	79%	63	15	24%	90	44	49%

➤ **Moyenne du nombre d'interventions par département :**

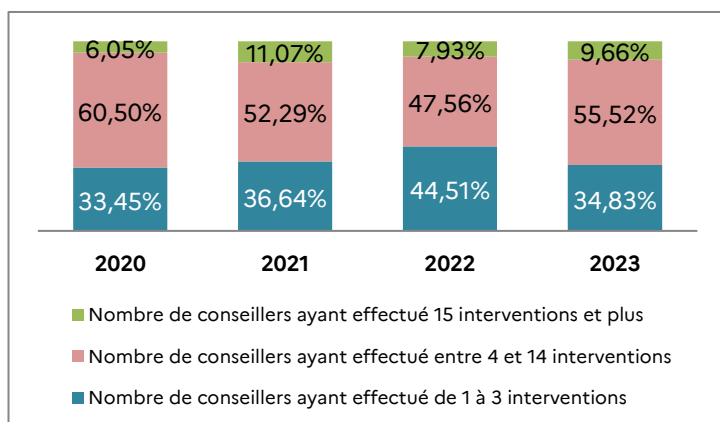
En 2023, selon les départements, le nombre moyen d'interventions par conseiller varie de 3 à 9 interventions dans l'année. Il était compris entre 3 et 8 interventions en 2022.



La moyenne par conseiller a nettement progressé pour trois départements : la Meurthe-et-Moselle (près de 8 interventions contre 5 en 2022), la Moselle (9 interventions contre 7 en 2022) et le Bas-Rhin (11 interventions contre 8 en 2022).

*Les données sont exploitées sur la base des seuls bilans renseignés et transmis par les CS aux DDETS-PP

➤ Ventilation des conseillers actifs selon le nombre d'interventions :



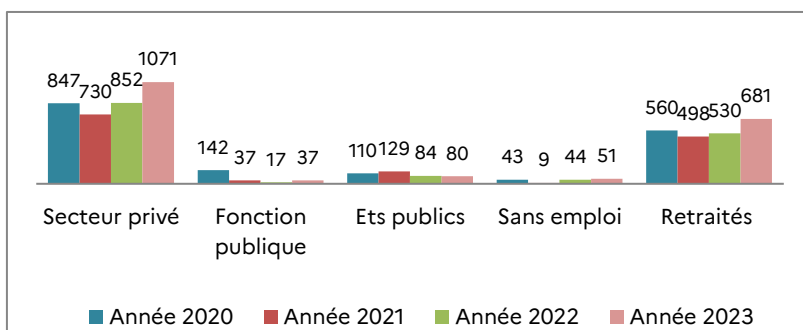
La part de conseillers ayant réalisé au moins 4 interventions a sensiblement augmenté en 2023 (65 % en 2023, contre 55 % en 2022 et 63 % en 2021).

Après une augmentation constante sur trois ans, le nombre de conseillers du salarié ayant réalisé entre 1 et 3 interventions a fortement diminué en 2023 par rapport à l'année précédente (34,83 % en 2023 contre 44,51 % en 2022).

Les conseillers ayant effectué 15 interventions ou plus représentent près de 10 % des conseillers actifs en 2023.

➤ Ventilation des interventions selon le secteur d'emploi des conseillers :

Si les conseillers du salarié inscrits sur la listes sont majoritairement issus du secteur privé, on observe en 2023 que ce sont les retraités et les conseillers du secteur public qui réalisent le plus grand nombre d'interventions (9 en moyenne pour les retraités et 6 pour le secteur privé).



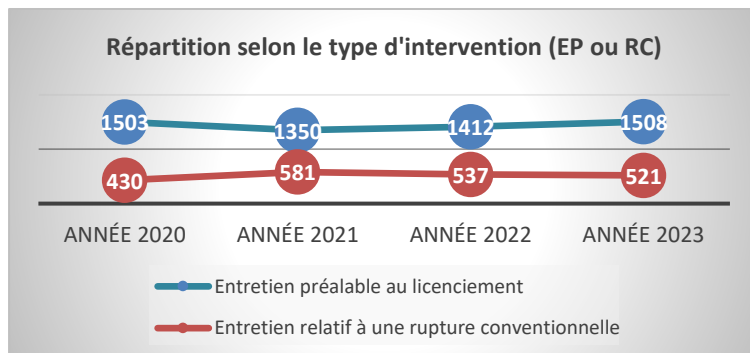
ZOOM sur les interventions

■ Répartition selon le type d'intervention :

En 2023, l'assistance et le conseil des salariés dans le cadre d'un entretien préalable au licenciement poursuit son ascension depuis deux ans, tandis que le nombre d'accompagnements de salariés en vue d'une rupture conventionnelle diminue légèrement.

Sur 2029 interventions :

- **1508 concernent un entretien préalable au licenciement** soit 74 % des interventions;
- **521 concernent une rupture conventionnelle**, soit 26 % des interventions.



*Les données sont exploitées sur la base des seuls bilans renseignés et transmis par les CS aux DDETS-PP

■ Répartition selon les secteurs d'activité des entreprises dans lesquelles interviennent les conseillers :

Depuis 2019, les conseillers interviennent majoritairement dans le tertiaire (près de 40 % des interventions). L'industrie et le bâtiment, quant à eux, représentent environ 25 % de leur activité.

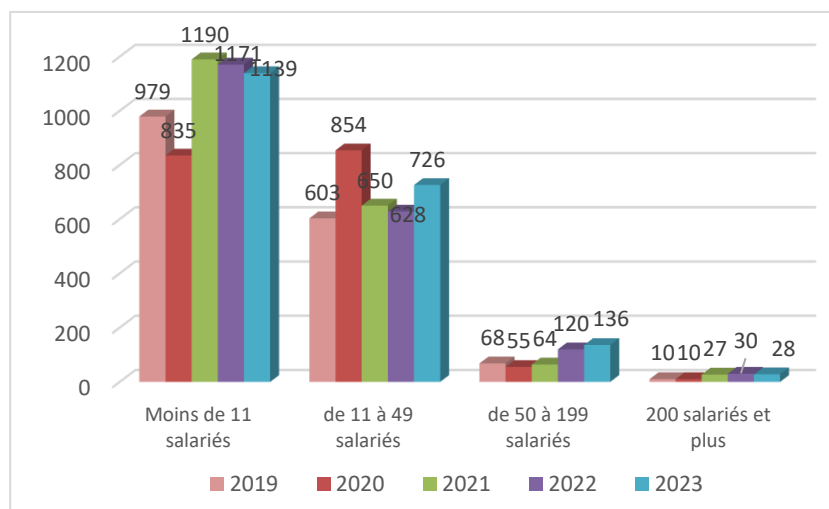
Répartition des interventions selon le secteur d'activité des entreprises	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Agriculture	59	79	76	48	55
Industrie	202	309	286	259	275
Bâtiment	232	145	242	274	243
Tertiaire	756	664	843	831	845
Non renseigné	411	557	484	537	611
Total	1660	1754	1931	1949	2029

Valeur la + basse Valeur la plus haute

■ Répartition selon l'effectif des entreprises dans lesquelles interviennent les conseillers :

1865 interventions (92 %) ont été effectuées par les conseillers du salarié au profit des salariés des entreprises de moins de 50 salariés. Même si ce résultat est identique à celui de 2022, le taux d'interventions concernant les salariés de très petites entreprises est en légère baisse (56 % contre 60 % en 2022), alors que celui concernant les PME augmente légèrement (36 % contre 32 % en 2022).

La part des interventions dans les entreprises comptant un effectif supérieur à 50 salariés reste stable par rapport à 2022 (environ 8 %), un taux qui a doublé comparé à 2021.



*Les données sont exploitées sur la base des seuls bilans renseignés et transmis par les CS aux DDETS-PP